

té d'Australie moins qu'en 1907. Je répète donc que nous pourrions nous montrer généreux envers l'Australie, d'autant plus qu'à l'heure présente l'avantage semble être de notre côté.

M. GUTHRIE: En quoi consiste nos principales importations de l'Australie?

M. AMES: Je les mentionnerai dans un instant. Si l'on compare le tarif australien et le tarif canadien on constate que sur les marchandises imposables, expédiées d'Australie au Canada, le droit canadien s'élève à 31.29 p. 100. Je n'ai pas sous le main les données nécessaires pour dire au juste de quels droits les produits canadiens expédiés en Australie étaient frappés durant cette même année, mais comme nous sommes soumis au tarif maximum et que j'ai pu me procurer un relevé des exportations étrangères expédiées en Australie, je constate que la moyenne du droit sur ces importations est de 24.06 p. 100.

Notre tarif est donc de 7.23 p. 100 plus élevé que le tarif australien.

Cependant nos importations d'Australie sont en grande partie admises en franchise, de sorte que si l'on prend l'ensemble de ces importations, la moyenne du droit canadien n'est plus que de 16.09 p. 100, tandis que sur l'importation totale de l'Australie, elle est de 21.05 p. 100. Sur les marchandises imposables, notre tarif est plus élevé que celui de l'Australie, mais sur l'ensemble du commerce, c'est le tarif australien qui est le plus élevé. Cela est dû à ce qu'environ la moitié des quatre ou cinq produits que nous importons d'Australie est admise en franchise.

Comme je l'ai expliqué, il nous faudrait un traitement de faveur plus accentué. Si, par exemple, le tarif général de l'Australie était de 24 p. 100, une concession du quart l'abaisserait à 18 p. 100. Si le tarif général canadien était de 31 p. 100, une réduction du tiers l'amènerait à environ 21 p. 100.

La réduction serait plus considérable de notre côté, mais comme notre tarif est aussi plus élevé que le leur, notre tarif minimum sur les importations australiennes serait encore plus élevé que le tarif minimum australien sur les importations canadiennes.

Dans une convention douanière qui ne porterait que sur un nombre limité de produits spécifiés, il s'agirait d'abord de savoir ce que nous pouvons leur vendre et ce qu'ils peuvent nous vendre. La meilleure manière de savoir ce que nous pouvons vendre à l'Australie serait peut-être d'examiner ce que les Etats-Unis expédient dans ce pays, car leurs exportations en Australie atteignant de \$25,000,000 à \$30,000,000 par année pendant que les nôtres représentent à peine un sixième ou un huitième de cette somme. Cependant la très grande partie des marchandises que les

Etats-Unis vendent à l'Australie, dans les mêmes conditions et sous l'empire du même tarif, sont des marchandises que nous produisons et sur lesquelles nous pouvons faire concurrence aux produits américains sur le marché australien.

Je maintiens que si nous réussissons à obtenir un traitement de faveur, quelque minime qu'il soit, nous pourrions assurer au Canada une bonne partie de ce commerce qui est aujourd'hui entre les mains des Etats-Unis et je considère que c'est un désir bien légitime. Si on examine la liste des produits expédiés en Australie par les Etats-Unis on constate que les principaux sont: chaussures, \$263,000; munitions et explosifs, \$279,000; pour les Etats-Unis comme pour le Canada le droit australien sur chaussures est de 35 p. 100; et le droit différentiel de 30 p. 100; sur les munitions le droit maximum est de 5s. 6d. et le droit minimum de 5s. Sur les explosifs le droit maximum est de 20 p. 100 et le droit minimum de 15 p. 100. Si nous avions une préférence de 5 p. 100 sur les explosifs je crois que nous pourrions en faire un commerce considérable. Les principaux autres produits d'exportation consistent en poisson, meubles, caoutchouc, métaux ouvrés, papier, bois de service, bois ouvré, véhicules, bicyclettes et moteurs. Les Etats-Unis expédie en Australie pour \$222,000 de meubles par année. Sur cet article le droit maximum est de 35 p. 100 et le droit minimum de 30 p. 100. Un traitement de faveur de 5 p. 100 sur cet article nous permettrait, je crois, de faire des affaires considérables. Les exportations américaines en articles de caoutchouc s'élève à \$135,856 par année; le droit maximum est de 25 p. 100 et le droit minimum de 20 p. 100. Les Etats-Unis exportent beaucoup de métaux ouvrés en Australie—pour plus de un million de piastres de fils de fer, pour plus de trois millions de dollars de machines, pour plus de un million de dollars d'autres articles en métal; pour \$6,810,000 de fer pour la construction des chemins de fer et pour plus de quatre cent mille dollars de plaques et de fer en lames.

Sur ces différents articles le droit varie, mais dans presque tous les cas, l'écart entre le tarif maximum et le tarif minimum est de 5 p. 100 sur le coût de l'article et si cet avantage nous était procuré je suis convaincu que nous pourrions faire un commerce important avec l'Australie.

Le papier à journal ordinaire est admis en franchise; les Etats-Unis en ont expédié pour \$799,000 en 1909. Dans cette même année, les Etats-Unis ont vendu pour \$2,877,000 de bois de service et pour \$389,000 d'article en bois; pour \$487,000 de voitures bicycles et moteurs.

M. EMMERSON: Quel espèce de bois de service les Etats-Unis vendent-ils? La plus